N° 1997-1724 - urbanisme, habitat et développement social - Craponne - ZAC "du Centre-Ville" (ZAC sans PAZ) - Mise en oeuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a :

- créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Centre-Ville" dans la commune de Craponne et autorisé la signature du traité de concession confiant la réalisation de la ZAC à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par délibération en date du 24 octobre 1994,

- approuvé le dossier de réalisation par délibération en date du 22 mai 1995.

Les objectifs de cette opération consistent à :

- traduire, sur le plan opérationnel, une partie du projet urbain de la commune de Craponne exprimé dans le plan d'occupation des sols en 1993,

- assurer le développement de terrains équipés pour la construction d'habitat collectif avec des commerces et des services en rez-de-chaussée, ceci en respectant les différentes stratégies en matière de développement urbain et, notamment, le programme local de l'habitat (PLH) en favorisant la mixité par la construction de logements sociaux en centre-ville.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de 12 050 mètres carrés dont 11 185 mètres carrés sont maîtrisés par la SERL, la commune de Craponne ou la communauté urbaine de Lyon.

Il reste aujourd'hui à maîtriser deux parcelles formant une propriété foncière d'une surface de 865 mètres carrés ainsi que différents fonds de commerce situés à l'intérieur des bâtiments construits sur cette propriété et sur un terrain contigu appartenant à la communauté urbaine de Lyon.

Les négociations amiables engagées par le concessionnaire avec les propriétaires n'ont pas abouti.

Il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour maîtriser ces tènements fonciers dans toutes leurs dimensions ;

B - Propose de donner son accord pour la mise en oeuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SERL, concessionnaire de la ZAC "du Centre-Ville" à Craponne ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 24 octobre 1994 et 22 mai 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord pour la mise en oeuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SERL, concessionnaire de la ZAC "du Centre-Ville" à Craponne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,